Nations Unies A/55/643

Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 128 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

00-76029 (F) 291100 291100

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement pour 2001 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (A/55/512). Pendant l'examen du rapport, le Comité s'est entretenu avec le Procureur adjoint et le Greffier du Tribunal, ainsi qu'avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le montant brut de l'ensemble des ressources demandées pour 2001 est s'élève à 95 056 600 dollars (montant net : 86 616 600 dollars), soit 8 901 700 dollars (10,3 %) de plus que le montant brut de 86 154 900 dollars (montant net : 78 170 200 dollars) approuvé en 2000. Le montant des fonds extrabudgétaires prévu pour l'exercice 2001 s'élève à 619 000 dollars (voir A/55/512, par. 12 et tableaux 1 et 2).

3. Le tableau d'effectifs proposé pour 2001 comprend 892 postes financés à l'aide du budget statutaire, soit 81 postes (17 pour le Bureau du Procureur et 64 pour le Greffe) de plus que le nombre de postes approuvés pour 2000 (810), et un poste P-5 transféré du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir ibid., annexe II).

4. Selon le rapport du Secrétaire général, plusieurs facteurs ont influé sur les prévisions budgétaires. Premièrement, l'application des recommandations du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Deuxièmement, l'augmentation prévue du volume de travail du Tribunal due au fait que « ses trois Chambres de première instance jugeront de nouvelles affaires à partir du dernier trimestre de 2000, outre qu'elles rédigeront le jugement des procès achevés ». La multiplication des procès, notamment des jonctions d'instance, et la surcharge de travail qui en résultera (requêtes et appels) feront sentir leurs effets au niveau des ressources dont les trois organes du Tribunal auront besoin (A/55/512, par. 10). Troisièmement, l'arrestation escomptée de nouveaux suspects et la nécessité de les juger rapidement (ibid.). Le Comité consultatif note que les ressources demandées correspondent aux besoins qu'engendrera pour les trois Chambres de première instance l'augmentation du nombre d'enquêtes, d'arrestations et de mises en détention ainsi que certaines améliorations majeures qu'il est proposé d'apporter aux prestations d'appui (ibid., par. 12).

5. Le Comité note aussi que des ressources supplémentaires sont demandées pour financer le coût des modifications qu'il est proposé d'apporter à la structure administrative du Tribunal.

6. En examinant les prévisions de dépenses du Tribunal, le Comité a gardé présent à l'esprit le rapport du Groupe d'experts (A/54/634), les observations y relatives formulées par les organes du Tribunal et par le Secrétaire général (A/54/850), les observations et recommandations qu'il avait lui-même formulées précédemment, en particulier dans son rapport sur les prévisions de dépenses du Tribunal pour 2000 (A/54/646), et les résolutions 54/240 A, du 23 décembre 1999, et 54/240 B, du 15 juin 2000, de l'Assemblée générale.

7. L'état de la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'experts est donné dans l'annexe VII du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait demandé (A/54/874, par. 14) qu'un rapport soit soumis à l'Assemblée générale à l'occasion de l'examen du budget de 2001 sur les mesures déjà prises ou devant être prises concernant les recommandations toujours à l'examen. Le Comité note qu'il a été donné suite à 31 recommandations sur les 46 qui avaient été formulées. Il note que, malheureusement, dans l'annexe VII du rapport du Secrétaire général, il n'est pas fait de distinction entre le suivi des recommandations qui avaient déjà été examinées par lui-même et par l'Assemblée générale et celui des recommandations qui étaient toujours à l'examen.

8. Le Comité consultatif rappelle aussi qu'il avait recommandé (ibid., par. 11) qu'avant de demander des ressources supplémentaires pour appliquer telle ou telle recommandation du Groupe d'experts, le Secrétaire général veille à ce que tout soit fait pour tirer parti efficacement de toutes les ressources dont dispose déjà le Tribunal. Or, aucun élément permettant de voir dans quelle mesure cette recommandation a été suivie n'a été fourni. Le Comité note cependant que les recommandations du Groupe d'experts sont citées à plusieurs reprises pour justifier des demandes de ressources supplémentaires. Il sait que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième

session, un rapport sur les résultats de l'application des recommandations du Groupe d'experts. **Le Comité compte que ce rapport sera analytique et thématique et qu'il rendra compte des résultats des mesures prises pour appliquer les recommandations du Groupe d'experts. À son avis, il serait inacceptable de se contenter de citer une recommandation en indiquant si elle a été ou non appliquée**.

9. **En ce qui concerne les ressources supplémentaires, il y a lieu de souligner qu'alors que les ressources de l'Organisation sont limitées, le Tribunal n'est pas dispensé d'appliquer la règle qui veut qu'on examine rigoureusement l'usage qui est fait des ressources déjà approuvées avant de demander des ressources supplémentaires.**

10. Après les entretiens qu'il a eus au sujet des prévisions de dépenses pour 2001, le Comité consultatif a été saisi d'une version préliminaire du rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (A/55/622). Les dépenses comptabilisées se sont élevées à un montant total brut de 70 111 600 dollars (montant net : 64 156 600 dollars), soit un solde inutilisé d'un montant brut de 5 149 000 dollars (montant net : 4 375 300 dollars) par rapport aux crédits ouverts dont le montant brut s'élevait à 75 260 600 dollars (montant net : 68 531 900 dollars).

11. Le Comité note que des écarts importants entre les crédits ouverts et les dépenses sont indiqués dans le tableau figurant dans la section II du rapport sur l'exécution du budget et que l'explication en est donnée dans les paragraphes 3 à 21 du rapport. Il note notamment une diminution de 3 532 000 dollars des dépenses au titre des postes, due à des taux de vacance de postes plus élevés que prévu durant la période considérée. Il note aussi une diminution de 1 223 800 dollars au titre des services contractuels, due à ce que le recours aux services d'avocat de la défense et de témoins experts à décharge a été moindre que prévu, et de 1 222 400 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement.

12. **Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir un rapport complet sur l'exécution du budget soit établi et lui soit présenté avant ou en même temps que les prévisions de dépenses annuelles du Tribunal**.

13. Le Comité consultatif a demandé dans quelle mesure le solde inutilisé avait été crédité aux États Membres. Il a été informé que le montant brut de la différence entre les dépenses de 1998 et les dépenses de 1999 s'était élevé à 2 937 000 dollars (montant net : 1 988 700 dollars), dont un montant brut de 2 millions (montant net : 1 816 000 dollars) avait été pris en compte par l'Assemblée générale dans ses résolutions 54/240 A et B lorsqu'elle avait approuvé les ouvertures de crédits pour 2000. Le reste est inscrit dans le projet de budget actuel (A/55/512, annexe X).

14. Le Comité consultatif a demandé qu'on lui donne des précisions sur les dépenses prévues pour 2000 et, en particulier, sur le solde escompté de 4,2 millions de dollars (voir plus loin, annexe I). Il a été informé que la diminution des dépenses concernait pour l'essentiel (3,3 millions de dollars) le Bureau du Procureur, principalement en raison d'un taux de vacance de postes élevé (54 des 197 postes approuvés étaient vacants au 10 novembre). Au Greffe, la diminution des dépenses de personnel escomptée est contrebalancée par des dépassements de crédits que l'on prévoit pour les services d'appui et d'autres objets de dépenses. Les recommandations que le Comité formule ci-après tiennent compte du solde inutilisé prévu.

15. Les mesures prises par le Tribunal pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes et autres organes de contrôle sont exposées à l'annexe VII du rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal. Le Comité consultatif regrette que les états de paie soient encore établis au Siège pour le personnel international et à Arusha pour le personnel local. **De l'avis du Comité, les raisons données à l'annexe VII du rapport du Secrétaire général et dans les explications fournies par les représentants du Secrétaire général ne sont pas convaincantes. Par exemple, l'une des raisons serait que le Système intégré de gestion (SIG) n'a pas encore été installé à Arusha. Le Comité fait toutefois observer que la fonction état de paie a été entièrement déléguée à plusieurs lieux d'affectation (les commission régionales, par exemple) avant l'adoption du Système intégré de gestion. Il réaffirme que le pouvoir d'exercer cette fonction devait être délégué au Tribunal dès que possible.**

16. En ce qui concerne les modifications des effectifs, le Comité consultatif rappelle qu'il avait été informé qu'il n'y aurait pas d'augmentation importante des besoins en personnel du Tribunal (A/54/646, par. 17). Il avait alors noté que plusieurs mesures

avaient été prises pour réduire le nombre élevé de postes vacants au Tribunal (ibid, par. 19 et 20) et on lui avait donné à entendre que la situation serait bien meilleure en 2000. **Le Comité constate que, malheureusement, il ressort des annexes I et III du rapport du Secrétaire général et des renseignements complémentaires qui lui ont été fournis que la situation ne s'est guère améliorée en ce qui concerne les vacances de postes. Les taux de vacance de postes étaient même de 23,24 % pour la catégorie des administrateurs et de 13,9 % pour la catégorie des services généraux pour les huit premiers mois de 2000. Il note en outre que les taux utilisés pour calculer les dépenses de personnel sont de 19 % pour la catégorie des administrateurs et de 13 % pour la catégorie des services généraux.**

17. **Le Comité consultatif note avec préoccupation que le Tribunal a toujours du mal à retenir les fonctionnaires à Arusha une fois qu'ils ont été recrutés**. Plusieurs fonctionnaires l'ont quitté pour d'autres lieux d'affectation, notamment pour des missions de maintien de la paix. Ainsi, le Comité a été informé, en réponse à sa demande, qu'en 1999, 51 fonctionnaires avaient cessé leurs fonctions au Tribunal et que, sur ce nombre, 10 (2 administrateurs, 3 agents du Service mobile et 5 agents des services généraux) avaient démissionné. Il a été informé aussi qu'en 2000, 72 fonctionnaires avaient cessé ou cesseraient leurs fonctions et que, dans 54 cas (12 administrateurs, 22 agents du Service mobile et 20 agents des services généraux), il s'agissait de démissions. **Le Comité demande que cette question soit immédiatement examinée et que soient en particulier étudiées les conditions d'emploi dans ce lieu d'affectation**.

18. **Le Comité consultatif comprend, par ailleurs, que des contrats d'un an sont un obstacle au recrutement et n'incitent guère les fonctionnaires à rester au service du Tribunal. Il recommande donc que, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués en matière de recrutement et de gestion du personnel, le Greffier étudie la possibilité d'offrir au personnel du Tribunal des contrats d'une durée plus longue que celle sur laquelle porte le budget annuel, mais qui n'aillent pas au-delà de l'exercice biennal du Tribunal. Le Comité recommande en outre que les prochaines propositions budgétaires fassent apparaître les incidences de cette recommandation. En ce qui concerne la biennalisation du budget du Tribunal, le Comité se propose d'examiner cette question ainsi que d'autres améliorations à apporter à la présentation du budget à l'occasion de l'examen du prochain projet de budget du Tribunal**.

19. Le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà fait observer (voir A/54/646, par. 22 et 55) qu'il faudrait que le Tribunal ait pourvu tous ses postes vacants avant de demander des postes supplémentaires. Le Comité a tenu compte de ce facteur lorsqu'il a formulé ses recommandations relatives aux postes demandés pour les organes du Tribunal. **En outre, il souligne à nouveau (voir ibid., par. 23) qu'il faut rapprocher les indicateurs du volume de travail des ressources demandées. De simples statistiques du volume de travail ne lui sont guère utiles, pas plus qu'à l'Assemblée générale. Les données relatives aux résultats et les indicateurs du volume de travail doivent faire l'objet d'une analyse servant à justifier les ressources demandées dans le projet de budget.**

Les Chambres

20. Les indicateurs du volume de travail des Chambres sont présentés dans l'annexe V du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif est préoccupé de voir que le nombre de procès et de jours d'audience pour l'année 2000 sera inférieur à ce qui était prévu. On trouvera à l'annexe II ci-après des renseignements concernant le nombre de procès en cours et terminés, ainsi que celui des procès prévus.**

21. En ce qui concerne la non-utilisation de salles du Tribunal, le Comité consultatif a été informé que, si le nombre de jours d'utilisation des salles avait baissé, c'était parce que les Chambres de première instance avaient été saisies d'une affaire et qu'il y avait eu un grand nombre de requêtes préjudicielles.

22. Le Comité consultatif a conclu, au vu de l'information qu'il avait reçue des représentants du Tribunal, que le grand nombre de requêtes interlocutoires était un facteur de ralentissement du rythme des procès. Comme le montre le paragraphe 8 du projet de budget, le Groupe d'experts a estimé que c'était là un des freins principaux à la marche de la justice. Le Comité a appris que, dans quatre cas, des conseils de la défense n'avaient pas reçu d'honoraires parce que les Chambres avaient opiné que leurs requêtes étaient futiles ou abusives. **Le Comité se félicite des mesures prises par les juges (voir ibid., par. 15 à 17) pour faire face à ce grave problème et les encourage à**

continuer d'exercer leur contrôle sur tous les aspects de la procédure.

23. **À propos de la date à laquelle le Tribunal pourrait achever ses travaux, le Comité consultatif demande que, dans le prochain rapport, on s'efforce d'indiquer s'il est possible de dire à quelle date ou dans quelle fourchette de dates le Tribunal aura pleinement exécuté son mandat (voir aussi A/54/645, par. 29).**

24. Le Comité consultatif, qui s'était enquis de l'effet sur la procédure judiciaire des jonctions d'instances, a été informé que, si les instances jointes étaient bien préparées et bien exécutées, on gagnerait du temps et que, à la longue, on économiserait de l'argent. Il a toutefois été souligné qu'il faudrait disposer de ressources suffisantes pour satisfaire aux exigences complexes qui découlaient des jonctions d'instances.

25. À propos de la question soulevée dans le rapport du Secrétaire général, concernant l'élargissement de la Chambre d'appel par l'adjonction de deux juges (voir A/55/512, par. 21 et 22), le Comité rappelle le paragraphe 3 de la résolution 54/240 B de l'Assemblée générale, dans lequel le Secrétaire général a été prié de transmettre au Conseil de sécurité le rapport du Groupe d'experts (A/54/634), ainsi que sa propre note transmettant les observations y relatives (A/54/850). Lorsque le Comité a examiné les prévisions de dépenses, le Conseil ne s'était pas encore prononcé sur les questions ayant trait à la modification du Statut ou concernant les juges *ad litem*. À ce propos, le Comité note que les juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda n'envisagent pas activement de nommer des juges *ad litem* (voir A/55/512, annexe VII et annexe IX, par. 2).

26. Comme cela est indiqué dans le projet de budget, si le Conseil de sécurité décidait d'ajouter deux juges à la Chambre d'appel, il faudrait présenter à l'Assemblée générale une demande de crédits supplémentaires (ibid., annexe IX, par. 4). Le Comité consultatif reviendra sur cette question lorsqu'il examinera les prévisions de dépenses que le Secrétaire général pourra soumettre à cet égard.

27. En ce qui concerne les voyages et le fait que des juges s'absentent d'Arusha, le Comité consultatif rappelle qu'il s'est demandé s'il était normal que des juges quittent le Tribunal pour participer à des réunions, dont certaines ne concernent même pas l'Organisation des Nations Unies, à des moments où leur absence risque de gêner le déroulement des activités des Chambres de première instance (voir A/54/646, par. 28). Le Comité réaffirme que, par des absences répétées, les juges retardent la marche des procès. À cet égard, il rappelle en particulier les observations faites par le Comité des commissaires aux comptes[1]. Le Comité estime que les activités judiciaires, en particulier celles du Président, doivent l'emporter sur les relations publiques et passent avant la participation à des réunions tenues à l'extérieur.

28. Le Comité consultatif met en doute le bien-fondé du déplacement dont il est question dans le rapport budgétaire [A/55/512, par. 25 e)]. S'étant enquis des possibilités de recours à la vidéoconférence, le Comité a appris que le Tribunal ne disposait pas des installations nécessaires mais qu'on envisageait de l'en doter au moyen de fonds extrabudgétaires, le coût de l'installation étant estimé à environ un million de dollars. **Le Comité fait valoir que ce crédit aurait dû être demandé au titre du budget ordinaire, à moins que l'on ait déjà disposé à l'époque de dons en nature, auquel cas les ressources pour l'entretien auraient été inscrites au budget. Le Comité demande que le problème de la communication par vidéoconférence entre les deux tribunaux et avec le Siège soit réglé de toute urgence.**

29. **Sous réserve de ce qui précède, le Comité recommande que le crédit de 1 798 900 dollars net demandé pour les Chambres, pour 2001, soit approuvé.**

Bureau du Procureur

30. Les prévisions de dépenses pour le Bureau du Procureur, pour 2001, s'établissent à 24 859 500 dollars brut (21 834 200 dollars net) et sont en augmentation de 2 423 000 dollars brut (2 243 600 dollars net), soit 11,5 %, par rapport aux crédits de 22 436 500 dollars brut (19 590 600 dollars net) ouverts pour 2000 (ibid., tableau 5). Le Comité consultatif note que l'augmentation des dépenses prévues pour le Bureau du Procureur est imputable à la création du Groupe des appels (Arusha) et au renforcement de la Division des enquêtes afin de rendre les enquêtes en cours plus efficaces, notamment en ce qui concerne les délits sexuels et la surveillance financière. Le nombre de postes temporaires s'élève au total à 215 pour 2001, ce qui représente une augmentation de 17 postes par rapport à 2000, où il y en a 197 (ibid., tableau 6 et par. 39). L'annexe II du rapport budgétaire contient des infor-

mations détaillées sur les nouveaux postes proposés et donne les raisons invoquées.

31. En ce qui concerne les 17 nouveaux postes demandés, le Comité consultatif note que le nombre de postes d'administrateur vacants indiqué dans l'état mensuel des effectifs, qui était de 40, devait tomber à 23 d'ici à décembre (ibid., annexe III). Ce nombre est nettement plus élevé que celui – 12 – des postes d'administrateur supplémentaires demandés.

32. Il est demandé neuf nouveaux postes (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 5 agents des services généraux) pour la Section des procès à Arusha (ibid., annexe II, par. 20 et 21). **Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.**

33. Il est demandé de créer trois postes (1 P-4, 1 P-2 et 1 agent des services généraux recruté sur le plan local) et de transférer un poste P-5 du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye à celui du Tribunal d'Arusha afin de créer un groupe des appels à Arusha (ibid., par. 25 et 26). **Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.**

34. En ce qui concerne la Division des enquêtes, le Comité consultatif note que cinq postes sont demandés, deux P-3 et deux P-2 pour le Groupe des enquêtes et un P-3 pour l'Équipe du renseignement (ibid., par. 37, 38 et 42). Le Comité a appris que, au 10 novembre 2000, 37 des 132 postes autorisés pour la Division des enquêtes pour l'année 2000 étaient vacants. Il lui a été signalé que la nature des enquêtes avait changé : maintenant tous les suspects étaient identifiés et l'on s'efforçait en priorité d'enquêter sur les faits, d'élaborer les actes d'accusation, de localiser les suspects et de les arrêter. **Cela étant, et vu le taux élevé de postes vacants, le Comité recommande que les cinq postes demandés pour la Division des enquêtes soient pourvus par transfert.**

Greffe

35. Les ressources demandées pour le Greffe en 2001 se chiffrent à 68 398 200 dollars brut (62 983 500 dollars net), ce qui représente une augmentation de 6 448 100 dollars brut (6 172 200 dollars net), soit 10,9 %, par rapport au crédit de 61 950 100 dollars brut (56 811 300 dollars net) ouvert en 2000. Par ailleurs, il est estimé que 544 000 dollars net seront administrés par le Greffe sous forme de ressources extrabudgétaires, ce qui représente une baisse de 146 000 dollars net par rapport aux 690 000 dollars net prévus en 2000 (ibid., tableau 7).

36. En ce qui concerne les ressources en personnel pour le Greffe en 2001, le Comité consultatif note que 677 postes sont proposés (180 administrateurs, 130 agents des services généraux, 24 agents du Service mobile, 82 agents du Service de sécurité et 261 agents locaux); 613 de ces postes sont des postes temporaires qui existent déjà et 64 des postes temporaires nouveaux (18 administrateurs, 17 agents de services généraux (autres classes) et 29 agents locaux) (ibid., tableau 8).

37. Un état récapitulatif des nouveaux postes préparé par titre fonctionnel, est présenté dans le tableau qui suit le paragraphe 54 du rapport du Secrétaire général. Une justification, sous forme résumée, de la demande de postes supplémentaires est donnée au paragraphe 54 et des précisions sont fournies aux paragraphes 44 à 195 de l'annexe II du rapport.

38. Un poste P-3 est demandé pour le Groupe de la presse et des relations publiques (ibid., annexe II, par. 48). Le Comité consultatif a appris que deux des huit postes (1 P-5, 3 P-2, 1 agent des services généraux et 3 agents locaux) attribués au Groupe de la presse et des relations publiques étaient vacants. **Le Comité ne recommande pas d'approuver cette demande.**

39. Le Comité consultatif note qu'un nouveau poste temporaire (P-3) est demandé pour le Groupe d'appui aux appels à La Haye (ibid., par. 54). Le Comité a appris que, au 10 novembre 2000, un des cinq postes attribués à ce groupe était vacant. **Le Comité recommande d'approuver le nouveau poste demandé pour le Groupe d'appui aux appels.**

40. En ce qui concerne la Section de l'appui aux Chambres, le Comité consultatif note que six nouveaux postes temporaires sont demandés (1 P-5, 1 P-4 et 4 P-3) (ibid., par. 61 à 64). Le Comité a appris que, au 10 novembre 2000, deux des 27 postes de cette section (2 P-5, 1 P-4, 3 P-3, 9 P-2, 11 agents des services généraux et 1 agent local) étaient vacants. **Le Comité recommande d'approuver trois des postes demandés pour la Section de l'appui aux Chambres (1 P-4 et 2 P-3).**

41. Il est proposé de créer 11 postes pour la Section du service des audiences, dont trois P-3 et trois postes d'agent des services généraux pour le Groupe des audiences, un P-4 et un poste d'agent des services géné-

raux pour le Groupe de l'appui à la Chambre d'appel à Arusha et trois postes d'agent local pour le Groupe des archives judiciaires (ibid., par. 72, 74, 76 et 77). **Le Comité recommande d'approuver la création des 11 postes temporaires demandés pour cette section.**

42. Pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, le Comité consultatif note que quatre nouveaux postes (1 P-4 et 3 agents locaux) sont demandés (ibid., par. 83, 85, 87 et 90). Le Comité recommande d'approuver les quatre nouveaux postes demandés pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

43. Le Comité consultatif note que deux postes d'employé de bibliothèque (agents locaux) sont demandés, pour le Groupe de la bibliothèque juridique et des références, l'un pour Arusha et l'autre pour Kigali. Ces postes viendraient s'ajouter aux six postes existants (1 P-3, 2 P-2, 1 agent des services généraux et 2 agents locaux) (ibid., par. 97). Le Comité a appris que les six postes actuels étaient pourvus. **Le Comité recommande d'approuver la création de deux postes d'agent local demandés pour le Groupe de la bibliothèque juridique et des références.**

44. Un poste d'agent des services généraux est demandé pour le Bureau du chef de l'administration afin de lui fournir l'appui administratif et budgétaire nécessaire. Le Comité note que le Bureau du chef de l'administration compte 1 D-1, 1 P-4, 3 agents des services généraux et 1 agent local (ibid., par. 99 et 101). **Étant donné le niveau d'appui dont bénéficie déjà le Bureau, le Comité ne recommande pas d'approuver la création du poste d'agent des services généraux demandé.**

45. En ce qui concerne le Groupe du recrutement de la Section du personnel, le Comité consultatif note qu'il compte actuellement trois postes (1 P-3 et 2 agents des services généraux). Un nouveau poste d'agent des services généraux, qui serait occupé par un assistant chargé du personnel, est demandé (ibid., par. 108 et 109). Le Comité rappelle que, dans son rapport sur les prévisions de dépenses du Tribunal pour 2000 (A/54/646, par. 47), il n'a pas approuvé la demande de création d'un poste d'agent des services généraux pour un assistant d'administration du personnel. **Étant donné les problèmes de recrutement que rencontre le Tribunal, le Comité recommande d'approuver la demande de création d'un poste d'agent des services généraux pour un assistant d'administration du personnel.**

46. Un poste d'agent local est demandé pour le Groupe de la formation, du bien-être du personnel et des services de conseils pour fournir au fonctionnaire P-3 chargé de la formation un appui dans le domaine du secrétariat et des tâches de bureau (voir A/55/512, annexe II, par. 111). **Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.**

47. Deux postes d'agent des services généraux et un poste d'agent local sont demandés pour la Section des finances, qui se compose actuellement de 15 postes (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2, 8 agents des services généraux et 3 agents locaux) (ibid., par. 114, 118, 122 et 125). Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport sur les prévisions de dépenses pour 2000 (A/54/646, par. 48), il n'a pas recommandé d'approuver deux des postes d'agent des services généraux demandés pour la Section des finances. Il estimait en effet qu'il s'agissait là d'un domaine où l'automatisation permettrait d'accroître la productivité et donc de réduire les besoins en postes. **Pour la même raison, le Comité ne recommande pas d'approuver la création des deux postes d'agent des services généraux et du poste d'agent local demandés pour la Section des finances.**

48. Les Services audiovisuels comptent à l'heure actuelle huit postes (6 postes d'agent du Service mobile et 2 postes d'agent local). Il est demandé d'y créer sept postes d'agents locaux (A/55/512, annexe II, par. 132 à 134). Le Comité consultatif a appris que, au 10 novembre 2000, trois des huit postes étaient vacants. **Le Comité recommande d'approuver la création de trois des sept postes d'agent local demandés pour les Services audiovisuels.**

49. Outre les 15 postes autorisés pour le Groupe des technologies de l'information et du Système intégré de gestion (1 P-3, 2 P-2, 6 agents des services généraux et 6 agents locaux), il est demandé de créer un poste d'agent des services généraux (ibid., par. 137). Le Comité consultatif rappelle, que dans son rapport sur les prévisions de dépenses pour 2000 (A/54/646, par. 51), il n'a pas recommandé d'approuver trois (2 agents des services généraux et 1 agent local), des sept postes (5 agents des services généraux et 2 agents locaux) demandés pour ce groupe. Le Comité a appris que trois des 15 postes autorisés étaient vacants. **Le Comité ne recommande pas d'approuver la création du poste d'agent des services généraux demandé.**

50. Trois nouveaux postes (1 agent des services généraux et 2 agents locaux) sont demandés pour l'Enregistrement. Le Comité consultatif note que ce service compte actuellement sept postes (1 agent des services généraux, 1 agent du Service mobile et 5 agents locaux) (A/55/512, annexe II, par. 140 et 142 à 144). Le Comité a appris que les sept postes attribués à l'Enregistrement étaient pourvus. **Le Comité recommande d'approuver cette demande**.

51. Le Comité consultatif note qu'un poste P-3 de fonctionnaire chargé de la protection sociale est demandé pour le Centre de détention des Nations Unies. Ce poste viendrait s'ajouter aux 27 postes de l'effectif actuel (1 P-3, 8 agents du Service de sécurité et 18 agents locaux) (ibid., par. 154). Le Comité rappelle que, dans son rapport sur les prévisions de dépenses pour 2000 (A/54/646, par. 54), il n'a pas approuvé la création des deux postes (1 P-2 et 1 agent local) demandés pour un spécialiste des questions sociales et un infirmier chargé de suivre les conditions de vie et la santé des détenus. Il avait recommandé que ces fonctions soient confiées au personnel en place ou assurés par le biais d'un transfert de poste. **Cependant, pour les raisons invoquées, le Comité recommande maintenant d'approuver la création du poste P-3 de spécialiste des questions sociales qui a été demandé.**

52. Onze postes (1 P-4, 3 P-3, 6 agents des services généraux et 1 agent local) sont demandés au titre de la Section des services linguistiques et des services de conférence. Trois postes P-3 seraient destinés à l'interprétation/traduction à Arusha, quatre postes d'agent des services généraux iraient au Groupe de correction d'épreuves et de traitement de texte, un poste d'agent des services généraux et un poste d'agent local iraient au Groupe du contrôle des documents, de la terminologie et des références et un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux seraient destinés à l'appui linguistique à la Chambre d'appel à La Haye (A/55/512, annexe II, par. 158 à 172). **Le Comité consultatif recommande d'approuver ces demandes.**

53. S'agissant des services administratifs à Kigali, le Comité consultatif relève que 10 postes (1 agent des services généraux et 9 agents locaux) sont demandés, comme suit : un poste d'agent des services généraux pour le Bureau du Chef adjoint de l'Administration, un poste d'agent local pour le Groupe du personnel, un poste d'agent local pour les finances, deux postes d'agent local pour l'enregistrement, deux postes d'agent local pour les transports et trois postes d'agent local pour les services linguistiques et services de conférence. Le Comité relève en outre que cette demande est censée répondre en partie à la recommandation 45 du Groupe d'experts ainsi qu'aux nouveaux pouvoirs délégués par le Greffe au Bureau administratif de Kigali (ibid., par. 173 et 176 à 195). Ayant demandé plus de précisions à ce sujet, le Comité a été informé que sur les 135 postes autorisés pour Kigali, 29 étaient vacants au 10 novembre 2000. **Le Comité recommande donc d'approuver cinq postes (1 agent des services généraux et 4 agents locaux), en accordant la priorité aux services linguistiques et services de conférence.**

54. Un montant de 310 400 dollars est demandé au titre des frais de voyage et indemnités de 150 témoins à charge et de 190 témoins à décharge [voir A/55/512, par. 57 b)]. En réponse à ses demandes de précisions, le Comité consultatif a été informé que sur un total estimatif de 330 200 dollars au titre des frais de voyage des témoins pour l'année 2000, les dépenses au 30 septembre 2000 se montaient à 69 761 dollars et un montant supplémentaire de 100 000 dollars de dépenses était prévu pour le restant de l'année. Le Comité consultatif a été en outre informé que pour la période allant du 1er janvier au 10 novembre 2000, 50 témoins (34 à charge et 16 à décharge) ont été convoqués et ont passé au total 747 jours à Arusha (638 pour les témoins à charge et 109 pour les témoins à décharge). Le Comité a été également informé que sur les 50 témoins convoqués, 10 n'ont pas déposé, 7 parce que le contre-interrogatoire de certains témoins dans des procès joints a pris plus de temps que prévu et 3 (2 à charge et 1 à décharge) parce que l'accusation comme la défense ont décidé de ne pas les appeler à la barre. Le Comité a été de même informé que le faible montant des dépenses pour la période allant de janvier au 30 septembre 2000 s'expliquait par le nombre limité des procès au cours de cette période et que les procès joints en cours devraient se traduire par une augmentation des dépenses à partir d'octobre. **Compte tenu de l'expérience antérieure, le Comité recommande d'approuver un montant de 295 000 dollars sur le total de 310 400 dollars demandé au titre des frais et indemnités des témoins.**

55. Un montant de 7 931 800 dollars est demandé au titre des services contractuels, l'usage prévu de ces ressources étant expliqué de manière détaillée dans le rapport (ibid., par. 58). Ce montant représente une augmentation de 531 800 dollars par rapport au mon-

tant correspondant de l'année 2000, qui était de 7,4 millions de dollars. Le Comité consultatif relève que le montant de 7 931 800 dollars prévu pour 2001 représente une hausse de 55,4 % par rapport aux dépenses de 1999, qui se montaient à 5 105 000 dollars (ibid., tableau 7). Le montant demandé est essentiellement destiné à couvrir les dépenses afférentes aux conseils de la défense.

56. Un montant de 6 365 000 dollars est demandé au titre des conseils de la défense [ibid., par. 58 a)]. Ayant sollicité un complément d'information à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les dépenses déjà engagées à ce titre se montent à 5 969 072,77 dollars. Le Comité a également obtenu des précisions sur les mesures prises pour améliorer le suivi et le contrôle des dépenses afférentes aux conseils de la défense, précisions qui figurent dans l'annexe III au présent document.

57. Le Comité consultatif rappelle les observations du Groupe d'experts relatives aux requêtes et exposés dilatoires qui ont pour effet de prolonger les procès. **Le Comité se félicite des mesures prises à ce jour par les juges et par le Greffe pour régler cette question, notamment des modifications apportées au Règlement de procédure et de preuve du Tribunal pour refuser le versement d'honoraires en cas de requêtes abusives.**

58. Le Comité consultatif rappelle également les observations du Groupe d'experts faisant état d'informations selon lesquelles des arrangements de partage des honoraires seraient conclus entre certains accusés et leurs conseils (A/54/634, par. 79 et 217). **Bien que le Groupe d'experts n'ait pas pu vérifier ces informations, celles-ci doivent faire l'objet d'une enquête rapide et complète. Tout laxisme à cet égard risque de donner l'impression que le système d'aide judiciaire des Nations Unies peut être manipulé et transformé en une source intarissable de gains injustifiés. Le Comité consultatif recommande que le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, chacun dans le cadre de son mandat, redoublent d'efforts pour déterminer ce qu'il en est réellement de ces allégations. Le Comité consultatif recommande aussi que le Tribunal examine et, si nécessaire, modifie la dotation actuelle en effectifs afin de mieux gérer tous les aspects du système d'aide judiciaire.**

59. Un montant de 50 000 dollars est demandé au titre des services contractuels de traduction de documents demandés par les conseils de la défense. Ce montant a été calculé sur la base du taux standard pratiqué par l'ONU, à savoir 145 dollars pour 1 000 mots, ou 14,5 cents par mot [A/55/512, par. 58 b)]. Le Comité consultatif relève que les conseils de la défense sont désormais autorisés à faire traduire leurs documents avec le concours d'experts extérieurs, le coût de l'opération étant remboursé, dans des limites raisonnables, par le Tribunal. Les tarifs pratiqués doivent être conformes aux directives régissant la rémunération des traducteurs/autoréviseurs externes. Sur sa demande, le Comité a été informé que le Tribunal se réserverait toujours la possibilité de faire traduire les documents par ses propres services. **Le Comité recommande d'approuver un montant de 7,6 millions de dollars sur le montant de 7,9 millions de dollars demandé au titre des services contractuels.**

60. Un montant de 5 887 200 dollars est demandé au titre des frais généraux de fonctionnement du Greffe (ibid., par. 60). Le Comité consultatif relève que ce montant représente le double du montant des dépenses indiqué pour 1999 (3 296 400 dollars). Le Comité relève également dans l'annexe I au présent document qu'au 30 septembre 2000, les dépenses au titre de l'année se montaient à 4 252 455 dollars. Ayant demandé un complément d'information à ce sujet, le Comité a été informé que l'augmentation de ces dépenses était imputable à la hausse du loyer des bureaux au Centre international de conférences, qui est passé de 4,50 dollars à 9 dollars le mètre carré à compter du 1er novembre 1999, ainsi qu'à l'augmentation des dépenses au titre de l'eau, du chauffage et de l'électricité par suite de l'augmentation du nombre des bureaux et du matériel qui s'y trouve. Le Comité consultatif a demandé plus d'explications sur la très forte hausse des loyers mais ne les a pas obtenues. Cette augmentation était aussi imputable à la rénovation du matériel de communication, aux ressources nécessaires pour la protection et l'appui aux témoins compte tenu de l'augmentation prévue du nombre des personnes qui seront appelées à déposer, ainsi qu'au fait que la location-bail d'un avion avait été imputée au Fonds d'affectation spéciale en 1999 mais est inscrite au budget pour 2001.

61. Le Comité consultatif relève dans l'annexe I au présent document que des dépassements de 607 652 dollars au titre de la location et de l'entretien des lo-

caux et de 144 487 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement sont prévus pour 2000. **Dans ces conditions, et compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut, au paragraphe 58, le Comité consultatif recommande qu'un montant de 5,7 millions de dollars, sur 5,9 millions de dollars, soit prévu pour les frais généraux de fonctionnement.**

62. Un montant de 250 000 dollars est demandé pour couvrir les dépenses relatives à l'exécution des sentences. Le Comité consultatif relève que le Tribunal a signé avec les Gouvernements du Mali et du Bénin un accord pour l'installation dans l'un et l'autre pays d'établissements pénitentiaires où les condamnés peuvent purger leur peine et qu'il compte que deux autres pays africains signeront des accords analogues dans un proche avenir. Le Comité relève aussi que l'accord conclu avec le Mali prévoit la prise en charge des frais d'entretien, estimés à 20 dollars par jour et par condamné, à raison de cinq condamnés (36 500 dollars) [ibid., par. 60 g)].

63. **Au vu des renseignements qui figurent dans le projet de budget et des déclarations des représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif est d'avis que l'exécution des sentences constitue un sujet dont l'importance va aller grandissant mais qui est géré au coup par coup et sans plan d'action à long terme bien réfléchi. Le Comité estime que le Tribunal devrait faire preuve de plus d'anticipation. À titre d'exemple, compte tenu des renseignements les plus fiables disponibles, le Tribunal devrait déterminer s'il est possible d'examiner divers scénarios concernant le nombre probable de condamnés pour lesquels des accords sur l'exécution des peines pourraient être conclus avec des pays disposés à accepter de tels accords. Il est tout aussi essentiel de se faire, à l'avance, une idée juste des engagements financiers à long terme dont l'Organisation risque de demeurer tributaire après l'expiration du mandat du Tribunal**.

64. S'agissant de la sécurité des éléments de preuve, le Comité consultatif, s'étant enquis de la question, a été informé que les services de gestion des bâtiments, en consultation avec la Section des éléments de preuve et des informations, étaient convenus d'un emplacement approprié pour une salle des coffres d'une superficie estimée à 119 mètres carrés. L'achat de matériel de présentation des éléments de preuve avait été inclus dans le programme d'activités du Fonds d'affectation spéciale du Tribunal pour l'année 2000; le coût des travaux de construction correspondants est estimé à 10 625 dollars. En ce qui concerne les éléments de preuve qui se trouvent à Kigali, le Comité consultatif a été informé qu'un nombre limité de pièces à conviction étaient entreposées dans des dossiers et des boîtes d'archivage ou des sacs, sous scellés ou entourés de ruban adhésif, que le transfert de la collection d'éléments de preuve de Kigali à Arusha, sur un appareil des Nations Unies, était presque achevé (85 %) et que l'on n'attendait plus que l'arrivée des fournitures et du matériel requis, qui ont été commandés, pour commencer le transfert sur support numérique des bandes vidéo et audio analogiques. **Le Comité a constaté avec préoccupation que la construction du local spécialement destiné à l'entreposage des preuves matérielles à Arusha n'était pas achevée et il demande instamment au Greffier de faire en sorte que ce travail soit mené à son terme le plus rapidement possible afin que les preuves matérielles qui se trouvent actuellement ailleurs, dans des conditions peu satisfaisantes, puissent être transférées dans ce local sûr.**

65. Un montant total de 5 282 100 dollars est demandé au titre des fournitures et accessoires (1 575 800 dollars), du mobilier et du matériel (2 680 900 dollars) et des travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien (1 025 400 dollars), ce qui représente une augmentation de 264 200 dollars par rapport au crédit de 5 017 900 dollars ouvert pour l'année 2000. Le Comité consultatif note que pour 1999, les dépenses à ces trois titres se montaient à 5 591 300 dollars (ibid., par. 61 à 63 et tableau 2). Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a été informé qu'au 30 septembre 2000, les dépenses engagées au titre des fournitures et accessoires, mobilier et matériel et travaux de transformation et d'amélioration des locaux pour l'année se montaient à 3 508 033 dollars et que les dépenses prévues pour la période octobre-décembre se montaient à 1 328 287 dollars. **Le Comité recommande d'approuver un montant de 5,2 millions de dollars, étant entendu qu'il ne recommande pas d'approuver tous les postes demandés et qu'il s'agit là d'un domaine où l'Administration pourrait exercer davantage une fonction de contrôle et de suivi des dépenses.**

Conclusions et recommandations

66. **Sur la base des recommandations et observations formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver un crédit de 93 520 500 dollars en montant brut (85 178 700 dollars en montant net) pour les opérations du Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2001. Ce crédit représente une diminution de 1 536 100 dollars en montant brut (1 437 900 dollars en montant net) par rapport au montant brut de 95 056 600 dollars (86 616 600 dollars en montant net) indiqué au paragraphe 12 du projet de budget (A/55/512)**.

Note

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 5 K* (A/55/5/Add.11), chap. II, par. 46 et 47.

Annexe I

Tribunal pénal international pour le Rwanda
État prévu des allocations de crédits pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2000

(En dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts (a)	*Décaissements, Siège (b)*	*Décaissements, hors Siège (c)*	*Engagements non réglés (d)*	*Dépenses (au 30 septembre) (e) = (b+c+d)*	*Prévisions de dépenses (octobre-décembre) f)*	*Total dépenses (g) = (e+f)*	*Économies (dépassements) (h) = (a-g)*	*Dépenses/ crédits ouverts (i) = (g/a) (pourcentage)*
Chambres									
(Unité administrative : 1 188) TUA-09-101									
Postes temporaires							–	–	
Dépenses communes de personnel								–	
Dépenses communes de personnel (juges)	200 500,00	–	386 365,97	3 363,00	389 728,97	125 000,00	514 728,97	(314 228,97)	256,7
Honoraires	1 477 800,00	–	979 799,74	–	979 799,74	370 000,00	1 349 799,74	128 000,26	91,3
Frais de voyage en mission (hors personnel)	90 000,00	–	69 227,27	11 009,00	80 236,27	9 763,73	90 000,00	–	100,0
Total partiel	**1 768 300,00**	**–**	**1 435 392,98**	**14 372,00**	**1 449 764,98**	**504 763,73**	**1 954 528,71**	**(186 228,71)**	**110,5**
Bureau du Procureur[a]									
(Unité administrative : 1 206) TUA-09-102									
Postes temporaires (net de contributions du personnel)	9 794 700,00	6 339 125,06	7 060,34	–	6 346 185,40	720 664,00	7 066 849,40	2 727 850,60	72,1
Dépenses communes de personnel	8 325 400,00	3 647 832,08	1 636 071,16	565 877,00	5 849 780,24	1 808 318,00	7 658 096,24	667 301,76	92,0
Consultants	193 800,00	–	41 871,88	21 616,00	63 487,88	50 000,00	113 487,88	80 312,12	58,6

	Crédits ouverts (a)	Décaissements, Siège (au 30 septembre) (b)	Décaissements, hors Siège (au 30 septembre) (c)	Engagements non réglés (au 30 septembre) (d)	Dépenses (au 30 septembre) (e) = (b+c+d)	Prévisions de dépenses (octobre-décembre) f)	Total dépenses (g) = (e+f)	Économies (dépassements) (h) = (a-g)	Dépenses/ crédits ouverts (i) = (g/a) (pourcentage)
Autres frais de voyage du personnel en mission	888 700,00	–	716 866,44	359 768,12	1 076 634,56	55 000,00	1 131 634,56	(242 934,56)	127,3
Frais généraux de fonctionnement – Équipe du renseignement	388 000,00	–	2 155,32	150 000,00	152 155,32	122 500,00	274 655,32	113 344,68	70,8
Total partiel	**19 590 600,00**	**9 986 957,14**	**2 404 025,14**	**1 097 261,12**	**13 488 243,40**	**2 756 482,00**	**16 244 725,40**	**3 345 874,60**	**82,9**
Greffe[a]									
(Unité administrative : 1 192) TUA-09-103									
Postes temporaires (net de contributions du personnel)	19 753 500,00	11 852 029,21	1 246 052,91	–	13 098 082,12	3 139 966,00	16 238 048,12	3 515 451,88	82,2
Dépenses communes de personnel	16 681 300,00	7 053 835,81	3 446 673,30	1 368 739,28	11 869 248,39	5 265 704,57	17 134 952,96	(453 652,96)	102,7
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) (net de contributions du personnel)	1 500 000,00	641 185,80	521 161,01	22 894,94	1 185 241,75	200 000,00	1 385 241,75	114 758,25	92,3
Consultants et experts	203 200,00	–	21 868,10	90 964,20	112 832,30	86 500,00	199 332,30	3 867,70	98,1
Heures supplémentaires (montant net)	300 000,00	426 116,26	648 800,33	322 195,82	1 397 112,41	–	1 397 112,41	(1 097 112,41)	465,7
Frais de voyage du Greffier et des autres fonctionnaires	252 300,00	–	367 167,11	34 152,00	401 319,11	100 000,00	501 319,11	(249 019,11)	198,7
Frais de voyage des témoins à charge et à décharge	330 200,00	–	1 054 452,90	19 784,71	1 074 237,61	100 000,00	1 174 237,61	(844 037,61)	355,6
Formation du personnel	337 900,00	–	313 771,28	44 388,00	358 159,28	11 500,00	389 659,28	(31 759,28)	109,4

	Crédits ouverts (a)	*Décaissements, Siège (b)*	*Décaissements, hors Siège (c)*	*Engagements non réglés (d)*	*Dépenses (au 30 septembre) (e) = (b+c+d)*	*Prévisions de dépenses (octobre-décembre) f)*	*Total dépenses (g) = (e+f)*	*Économies (dépassements) (h) = (a-g)*	*Dépenses/ crédits ouverts (i) = (g/a) (pourcentage)*
Audit externe	47 500,00	–	47 510,00	–	47 510,00	–	47 510,00	(10,00)	100,0
Autres services contractuels	6 958 100,00	–	5 003 225,73	10 361,33	5 013 587,06	1 750 000,00	6 763 587,06	194 512,94	97,2
Dépenses de représentation	4 000,00	–	2 318,97	–	2 318,97	2 000,00	4 318,97	(318,97)	108,00
Total partiel	**46 368 000,00**	**19 973 167,08**	**12 673 001,64**	**1 913 480,28**	**34 559 649,00**	**10 655 670,57**	**45 215 319,57**	**1 152 680,43**	**97,5**
Autres frais de voyage du personnel en mission (Unité administrative : 3 038) TUA-09-106	18 400,00	5 566,74	–	9 265,15	14 831,89	3 568,11	18 400,00	–	100,0
Total partiel	**18 400,00**	**5 566,74**	**–**	9 265,15	14 831,89	3 568,11	18 400,00	–	100,0
Appui aux programmes									
(Unité administrative : 1 192) TUA-09-800									
Location et entretien des locaux	1 443 200,00	–	1 158 891,82	451 960,20	1 610 852,02	440 000,00	2 050 852,02	(607 652,02)	142,1
Éclairage, chauffage, énergie et eau	473 000,00	–	235 028,58	114 404,90	349 433,48	145 000,00	494 433,48	(21 433,48)	104,5
Frais de fonctionnement	1 753 700,00	1 684,16	1 247 649,61	498 852,89	1 748 186,66	150 000,00	1 896 186,66	(144 486,66)	108,2
Communications	1 540 600,00	–	525 861,82	18 121,56	543 983,38	850 000,00	1 393 983,38	146 616,62	90,5
Fournitures et accessoires	1 495 900,00	–	694 000,60	277 394,07	971 394,67	400 000,00	1 371 394,67	124 505,33	91,7
Mobilier et matériel de bureau	1 065 200,00	–	181 562,68	878 175,53	1 059 738,21	100 000,00	1 159 738,21	(94 538,21)	108,9
Matériel d'informatique et de bureautique	368 800,00	–	202 524,57	100 649,26	303 173,83	34 500,00	337 673,83	31 126,17	91,6
Matériel de communication	925 000,00	–	36 572,18	508 176,25	544 748,43	400 000,00	944 748,43	(19 748,43)	102,1

	Crédits ouverts (a)	*Décaissements, Siège (au 30 septembre) (b)*	*Décaissements, hors Siège (au 30 septembre) (c)*	*Engagements non réglés (au 30 septembre) (d)*	*Dépenses (au 30 septembre) (e) = (b+c+d)*	*Prévisions de dépenses (octobre-décembre) f)*	*Total dépenses (g) = (e+f)*	*Économies (dépassements) (h) = (a-g)*	*Dépenses/ crédits ouverts (i) = (g/a) (pourcentage)*
Autre matériel	207 000,00	–	5 792,95	11 072,13	16 865,08	50 000,00	86 865,08	140 134,92	32,3
Travaux de transformation et d'amélioration des locaux	956 000,00	–	460 463,81	151 648,76	612 112,57	343 887,43	956 000,00	–	100,0
Contribution aux activités administratives communes	140 000,00	–	34 034,75	–	34 034,75	105 000,00	139 034,75	965,25	99,3
Travaux contractuels d'imprimerie	58 500,00	–	17 390,73	30 523,76	47 914,49	24 500,00	72 414,49	(15 914,49)	128,2
Total partiel	**10 424 900,00**	**1 684,16**	**4 799 774,10**	**3 040 979,31**	**7 842 437,57**	**3 042 887,43**	**10 885 325,00**	**(460 425,00)**	104,4
Total général (net)	**78 170 200,00**	**29 967 375,12**	**21 312 193,86**	**6 075 357,86**	**57 354 926,84**	**16 963 371,84**	**74 318 296,68**	**3 851 901,32**	95,1
Contributions du personnel	7 984 700,00				4 740 649,00	2 858 851,00	7 590 500,00	385 200,00	95,2
Total général (brut)	**86 154 900,00**	**29 967 375,12**	**21 312 193,86**	**6 075 357,86**	**62 095 575,84**	**19 822 222,84**	**81 917 796,68**	**4 237 101,32**	**95,1**

[a] Postes autorisés dans le tableau d'effectifs.